

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 30 juin 2017

Le trente juin deux mil dix-sept à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK et Benoît STOCARD.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Catherine BIARD à Nadège BALLEFIN, Patrick CANET à Gérard GUICHERD, Nadine CHAVANT à Hervé MORNEY, Olivier COTTAZ à Jean GAILLARD, René DESCHAMPS à Nicole SITRUK, Philippe GAGNEUX à Myriam BOITEUX, Josiane GIPPET à Sylvie MELIN, Aurore GUICHERD à Maria FAVIER, Alain MARTIN à Maurice NICOLAS, Gérard QUINET à Daniel MICHOU, Alain SOCIE à Simone SALAS, Jean-Pierre TROLLIET à Marc PETIT.

Etaient absents et excusés : Denise CORTEY, Carole DESOUCHE, Guillaume FAVIER, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Gilbert MERGOUD, Chantal REY, Eric ROUX et Marlène SUBIT.

Date de convocation : vendredi 23 juin 2017.

Les conseillers présents, soit 24 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et Nicole SITRUK. Ces dernières acceptent.

• ***Installation de Monsieur Gérard QUINET dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur David FERNANDEZ.***

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur David FERNANDEZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 31 mai 2017.

Le Maire annonce que la personne en droit de siéger au conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin, de par son rang figurant sur la liste « couleurs d'avenir » aux élections municipales de 2014 est Monsieur Gérard QUINET.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en l'honneur de Simone VEIL. Il dit que c'était une très grande dame qui a montré tout au long de sa carrière des valeurs qui peuvent inspirer de nombreux élus : convictions, honnêteté Son parcours personnel a été douloureux et elle a eu un parcours politique remarquable.

Minute de silence.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 avril 2017
- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 avril 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 30 juin 2017

DELIBERATIONS :**I . ASPECT REGLEMENTAIRE**

- 2017-7-1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 2017-7-2 Boulodrome
- a) *Concession sous forme d'une délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal*
- b) *Approbation du règlement intérieur*
- c) *Approbation des tarifs*
- 2017-7-3 Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le Centre Socioculturel Jean Bedet
- 2017-7-4 Désignation d'un suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- 2017-7-5 Désignation d'un délégué au SIDCEHR suite à la démission d'un de ses membres
- 2017-7-6 Médiathèque – approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques de Les Avenières Veyrins-Thuellin / Corbelin

II . ASPECT FINANCIER

- 2017-7-7 BUDGET GENERAL - Décision Modificative budget n°1
- 2017-7-8 Attribution de subventions aux associations
- 2017-7-9 Atelier 110 – approbation des tarifs
- 2017-7-10 Augmentation de Capital – phase 4/2 souscription

III . PERSONNEL COMMUNAL

- 2017-7-11 Modification de postes :
- 2017-7-12 Indemnité pour travaux supplémentaires :

IV. QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS :****APPROBATIONS :****Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 avril 2017**

VOTE		
POUR : 35	CONTRE :	ABST. : 1 Maurice NICOLAS

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017

VOTE
Pour à l'unanimité

Marc PETIT demande de rajouter à la délibération 2017-5-1 qu'il a fait une présentation informative sur le sujet de l'IRVE.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 juin 2017

VOTE
Pour à l'unanimité

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2017-7-1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le conseil municipal se réunit en l'hôtel de ville le 30 juin 2017 à 20h30.

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 juin 2017,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme Christiane CHEVALIER GAYMARD
- Mme Simone SALAS
- Mme Nadège BALLEFIN
- M. Joël BORDEL

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Il indique que le vote se fait sans débat au scrutin secret (R133).

b) Election des délégués

La liste déposée et enregistrée est la suivante : La liste « Les Avenièrès Veyrins-Thuellin sénatoriales 2017 », composée comme suit :

- Pour les titulaires :

Daniel MICHOU, Josiane GIPPET, Gérard GUICHERD, Nicole SITRUK, René DESCHAMPS, Myriam BOITEUX, Hervé MORNEY, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Simone SALAS, Jean Pierre TROLLIET, Sylvie MELIN, Gilles CORTEY, Danielle GARCIA, Marc PETIT, Maryse BILLET, Joël BORDEL, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD et Aurore GUICHERD.

- Pour les suppléants :

Gilles MONNET, Maria-Elisabete BOURDALE, Gérard QUINET, Nadine CHAVANT, Maurice NICOLAS et Christiane CHEVALIER-GAYMARD.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Effectif légal du conseil : 46

Nombre de bulletins : 36

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

La liste « Les Avenièrès Veyrins-Thuellin sénatoriales 2017 » obtient 36 voix.

Monsieur le Président proclame les résultats définitifs :

- Pour les titulaires :

Daniel MICHOU, Josiane GIPPET, Gérard GUICHERD, Nicole SITRUK, René DESCHAMPS, Myriam BOITEUX, Hervé MORNEY, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Simone SALAS, Jean

Pierre TROLLIET, Sylvie MELIN, Gilles CORTEY, Danielle GARCIA, Marc PETIT, Maryse BILLET, Joël BORDEL, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD et Aurore GUICHERD.

- Pour les suppléants :

Gilles MONNET, Maria-Elisabete BOURDALE, Gérard QUINET, Nadine CHAVANT, Maurice NICOLAS et Christiane CHEVALIER-GAYMARD.

2017-7-2 Boulodrome

a) Concession sous forme d'une délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal

Conformément à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, les documents ont été envoyés le 14 juin 2017 au domicile de chaque conseiller.

Par délibération en date du 2 février 2017, vous avez approuvé le principe de concession sous forme d'une délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Une publication est parue dans « l'Essor » le 8 février 2017.

La commission d'appel d'offres – délégation de service public, qui s'est réunie le 13 mars 2017 a autorisé l'unique candidat, Yves BOURJAILLAT, à remettre une offre. Cette offre a été examinée par cette même commission le 18 avril 2017.

L'offre de M. Yves BOURJAILLAT est conforme au cahier des charges. Il propose notamment :

- D'organiser des concours,
- De proposer une activité de restauration midi et soir,
- D'instaurer un tarif de 2,00 € pour le ticket journalier, de 1,00 € à partir de 17h00 et de 50,00 € par an pour la carte d'abonnement,
- De rester à l'écoute des Présidents de club et de garder un bon relationnel avec le monde bouliste,
- D'utiliser les jeux extérieurs,
- De verser à la commune une redevance annuelle de 3 600 € dont le paiement s'effectuera en deux échéances : décembre et mars,
- De verser une caution de 2 500 €,
- De fixer les horaires d'ouverture de 10h00 à 20h00,
- De fixer une fermeture hebdomadaire le lundi.

La commission appel d'offre - délégation de service public, a décidé de retenir l'offre de Monsieur Yves BOURJAILLAT. L'offre définitive est formalisée dans le contrat joint en annexe.

En vertu de l'article L1411-7 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de concession sous forme d'une délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal. Le contrat ainsi que le texte de la présente délibération ont été adressés par courrier le 15 juin 2017 aux conseillers municipaux.

Le Maire propose de :

- Désigner Yves BOURJAILLAT, 775 route du Cellier, 73240 Saint Genix sur Guiers, titulaire du contrat de concession sous forme de délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation du boulodrome municipal pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

- D'approuver le contrat de concession sous forme d'une délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal et autoriser le Maire à signer ce contrat et tout acte et document relatif à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces dispositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

b) Approbation du règlement intérieur

Le contrat de concession sous forme de délégation de service public simplifiée relative à la gestion et l'exploitation du boulodrome municipal prévoit à l'article 15.7 la mise en place d'un règlement intérieur. Celui-ci comprend toutes les dispositions nécessaires à l'exercice des missions du délégataire.

Ce règlement intérieur sera affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du boulodrome.

Le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du boulodrome municipal tel qu'annexé à la présente délibération (*annexe n°1*).

Il convient de délibérer pour adopter le règlement intérieur du boulodrome municipal tel que présenté.

VOTE
Pour à l'unanimité

c) Approbation des tarifs

Le contrat de concession sous forme de délégation de service public simplifiée relative à la gestion et l'exploitation du boulodrome municipal prévoit à l'article 22 la mise en place de tarifs. Ces tarifs sont perçus par le délégataire auprès des usagers du boulodrome et seront portés à la connaissance du public. Ils comprennent l'accès aux pistes de jeux du boulodrome, aux vestiaires et aux sanitaires...

Le Maire propose d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Droits d'entrée	
Ticket journalier d'accès aux pistes, de l'heure d'ouverture de l'équipement jusqu'à 17 heures, y compris pour les concours	2,00 €
Ticket journalier d'accès aux pistes, à partir de 17 heures, y compris pour les concours	1,00 €
Carte d'abonnement annuel	50,00 €

Il convient de délibérer pour adopter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

VOTE
Pour à l'unanimité

Nadège BALLEFIN demande comment cela fonctionne pour les associations.

Gérard GUICHERD dit qu'elles paient à l'heure.

Simone SALAS dit que les personnes qui viennent souvent ont intérêt à prendre une carte.

2017-7-3 Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le Centre Socioculturel Jean Bedet

La restauration scolaire et les repas du centre de loisirs sont confiés à un prestataire par la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Le prestataire assure le service de la restauration selon le principe de la liaison froide.

Il élabore les menus, assure l'approvisionnement en denrées, confectionne, conditionne et livre les repas sur chacun des sites des quatre restaurants scolaires :

- Ciers,
- Curtille,
- Buvin
- Veyrins-Thuellin.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans : du 01 Septembre 2017 au 31 Août 2019.

Le marché est une procédure formalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert - accord-cadre à bons de commandes - en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Conformément aux modalités de publicité, l'avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'un envoi le 05 mai 2017 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné (journal habilité à recevoir des annonces légales), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 16 Juin 2017 à 11h30.

Deux dossiers ont été déposés avant la date limite de réception des offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 19 juin 2017 pour l'ouverture des plis et le 26 juin 2017 pour l'attribution du marché après analyse des offres.

Le Maire propose d'entériner l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le prestataire suivant :

SOGERES, 12 rue du professeur Jean Bernard – Gerland Plaza -69007 Lyon

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer le marché public ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Myriam BOITEUX informe que le prix d'un repas de base est de 2,48 euros et que celui d'un repas biologique de 3,17. Elle dit qu'actuellement un ingrédient biologique est servi par semaine. Pour la rentrée 2017-2018 on passera à un repas bio par semaine.

Gilles CORTEY demande quel est l'incidence du passage à un repas bio par semaine.

Monsieur le Maire répond que passer à un repas bio par semaine cela multiplie par 4 le bio à la cantine. Sur deux années, durée du contrat, cela représente 2 276.22 euros supplémentaires pour la collectivité. Il précise que le coût du repas pour les parents n'est pas augmenté pour l'année 2017-2018.

Myriam BOITEUX précise que le prix du ticket de cantine est de 3.80 alors que le coût de revient pour la collectivité est d'environ 9 euros.

Tristan PAIN demande ce qui a motivé le choix de SOGERES.

Myriam BOITEUX répond que globalement les 2 candidats offrent la même qualité mais que le prix de SOGERES est plus favorable. Elle indique que les 2 cuisines ont été visitées avec Hervé MORNEY et que SOGERES favorise d'avantage les producteurs locaux.

Gérard GUICHERD précise que pour choisir l'entreprise il y a un mémoire technique détaillé qui précise notamment la provenance des produits, l'équilibre des menus, le taux de produit maison, le taux de produit issus du local Ces mémoires techniques sont analysés au regard de critères préalablement défini dans le règlement de la consultation. Il dit que les 2 candidats ont bien répondu s'agissant de la qualité de la prestation mais que c'est principalement le prix qui fait la différence.

Myriam BOITEUX rappelle quels sont les critères :

- Prix des prestations 40 %
- Qualité des produits utilisés et procédure de préparation : 25 %
- Visite des installations : 20 %
- Caractéristique des moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché : 10%
- Caractéristique des moyens de communication mis en œuvre : 5 %

2017-7-4 Désignation d'un suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération en date du 6 juin 2017, le conseil municipal a désigné Gérard GUICHERD comme représentant titulaire.

Le Maire propose de désigner Gilles CORTEY en tant que représentant suppléant.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
Pour à l'unanimité

2017-7-5 Désignation d'un délégué au SIDCEHR suite à la démission d'un de ses membres

Suite à la démission de David FERNANDEZ, élu délégué titulaire au SIDCEHR le 21 janvier 2016, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose :

- De désigner Daniel MICHOUUD en qualité de délégué titulaire,
- De désigner René DESCHAMPS en qualité de suppléant en remplacement de Daniel MICHOUUD.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
Pour à l'unanimité

2017-7-6 Médiathèque – approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques de Les Avenières Veyrins-Thuellin / Corbelin

Suite à des modifications de fonctionnement du réseau des bibliothèques et médiathèques de Les Avenières Veyrins-Thuellin / Corbelin, il convient de modifier le règlement intérieur (annexe 2).

Il convient de délibérer pour approuver le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques de Les Avenières Veyrins-Thuellin / Corbelin.

VOTE
Pour à l'unanimité

Nadège BALLEFIN dit que la rédaction du 7ème paragraphe n'est pas très clair, à savoir il est noté que le retour peut s'effectuer « par le biais d'un service navette » ce qui n'est pas le cas.

Nicole SITRUK répond que la navette est en fait l'utilisation du véhicule de service par les agents de la médiathèque pour ramener le livre là où il a été emprunté. Elle propose de modifier cet article comme suit : « Le retour des documents s'effectue dans le lieu d'emprunt ou dans n'importe quelle bibliothèque du réseau ».

II . ASPECT FINANCIER

2017-7-7 BUDGET GENERAL - Décision Modificative budget n°1

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2017.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
739223-020	FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)	-32 000 €	
6811-020-042	Dotations aux amortissements	500 €	
023-020	Virement à la section investissement	102 100 €	
7022-020	Coupes de bois		7 100 €
7411-020	Dotation Globale de Fonctionnement		11 500 €
74121-020	Dotation de Solidarité Rurale		52 000 €
	Total	70 600 €	70 600 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Opération 294 : Ecoles bâtiments		
2315-822-294	Travaux divers - sécurisation abords écoles	-12 000 €	
	Opération 326 : Aménagement rue Joseph Drevon		
2315-822-326	Installations, travaux divers	116 000 €	
	Opération 327 : Aménagement - gestion des eaux pluviales		
2315-822-327	Installations, travaux divers	1 600 €	
	Opération 287 : Voirie		
1321-64-287	Subvention du département		3 000 €
	Opération 305 : Aménagement centre-ville		
2111-020-305	Cession terrains nus (erreur/ chapitre comptable)		-130 000 €
2111-024	Cession terrains nus (regul chapitre comptable)		130 000 €
2115-020-305	Cession terrains bâtis (erreur/ chapitre comptable)		-130 000 €
2115-024	Cession terrains bâtis (regul chapitre comptable)		130 000 €
	Opération ONA : Non affectée		
021-020	Virement de la section fonctionnement		102 100 €
2802-01	Amortissements		500 €
	Total	105 600 €	105 600 €

L'Adjoint aux Finances propose de valider la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Nadège BALLEFIN demande quel est le coût du double sens et quel est celui du parking.

Gérard GUICHERD répond que le prix du double sens est estimé à 60 000 euros et celui de l'extension du parking à 41 000 euros.

Nadège BALLEFIN demande si le parking sera en goudron ou en herbe.

Gérard GUICHERD répond que le parking sera en enrobé.

2017-7-8 Attribution de subventions aux associations

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Désignation des associations	Versé en 2016	Propositions 2017	
CULTURE			
Atelier TA3	250,00 €	250,00 €	
Croqueurs de pommes	50,00 €	50,00 €	
Groupe d'études historiques	200,00 €	200,00 €	
Synfonia	Participation aux cérémonies	700,00 €	1 000,00 €
Alta Voce	100,00 €	100,00 €	
Batterie Fanfare de VEYRINS-THUELLIN	1 000,00 €	1 000,00 €	
Maison des pratiques musicales	Ecole de musique	1 000,00 €	900,00 €
DIVERS			
Amicale du personnel (arbre de Noël)	40 € par enfant	1 760,00 €	1 640,00 €
Amicale du personnel	340,00 €	340,00 €	
F.N.A.C.A. des AVENIERES	110,00 €	110,00 €	
F.N.A.C.A. de VEYRINS-THUELLIN	100,00 €	110,00 €	
Association Nationale des Anciens Combattants et résistants	50,00 €	100,00 €	
Les Mains vertes du Dauphiné	100,00 €	100,00 €	
F.R.A.P.N.A.	225,00 €	225,00 €	
SCOLAIRE			
D.D.E.N.	120,00 €	120,00 €	
Sou des Ecoles de Curtille	150,00 €	150,00 €	
SPORT			
Aikido	230,00 €	230,00 €	
UB2A (Basket)	700,00 €	700,00 €	
Club de ski	1 000,00 €	1 000,00 €	
Cyclotouristes Avenières Morestel	200,00 €	200,00 €	
Cyclisme Veyrlinois Tout Terrain	200,00 €	200,00 €	
Association Sportive Vèzeronce Huert	2 350,00 €	2 350,00 €	
Club des Vétérans de VEYRINS-THUELLIN	100,00 €	100,00 €	
Judo Club	950,00 €	950,00 €	
Rand Aves	200,00 €	100,00 €	
Fraternelle boules	300,00 €	300,00 €	
OLA (Olympique Les Avenières)	100,00 €	100,00 €	
Amicale Sportive Veyrlinoise	150,00 €	150,00 €	
Tennis club	400,00 €	400,00 €	
SOCIAL			
C.S.J.B. - Action Jeunes	17 300,00 €	17 300,00 €	
C.S.J.B. - Action Jeunes intercommunale	Dotation de solidarité C.C.P.C.	7 700,00 €	7 700,00 €
C.S.J.B. - Action Jeunes intercommunale	Dotation de solidarité CORBELIN	13 481,00 €	13 500,00 €
C.S.J.B. - Carnaval	carnaval	900,00 €	900,00 €
C.S.J.B. - Fête de la musique	Régularisation 2015	300,00 €	900,00 €
C.S.J.B. - Garderie périscolaire du matin	500,00 €	500,00 €	
C.S.J.B. - Garderie périscolaire de Buvin	500,00 €	500,00 €	
C.S.J.B. - Halte garderie	Fonctionnement	14 300,00 €	14 300,00 €
C.S.J.B. - Halte garderie	Ménage	6 950,00 €	7 100,00 €
C.S.J.B. - Ludothèque	1 000,00 €	1 000,00 €	
C.S.J.B. - C.E.J. Les Avenières Veyrins-Thuellin	Volet enfance - Régul n-1	1 612,39 €	-5 000,00 €
C.S.J.B. - C.E.J. Les Avenières Veyrins-Thuellin	Volet jeunesse - Régul n-1	11 389,74 €	-5 000,00 €
Association Famille Rurale VEYRINS-THUELLIN	700,00 €	700,00 €	
Association ISA	200,00 €	200,00 €	
MONTANT TOTAL des subventions attribuées		67 775,00 €	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Nadège BALLEFIN demande si des subventions ont été refusées.

Gérard GUICHERD répond que ce qui n'existe pas c'est ce qui n'a pas été demandé.

Nadège BALLEFIN demande ce qu'il en est si une association a oublié de demander.

Gérard GUICHERD répond que l'association aura la possibilité de déposer un dossier qui sera étudié et l'attribution sera proposée lors d'un prochain conseil.

Christian LEPREVOST demande pourquoi seul le sou des écoles de Curtille a une subvention.

Sylvie MELIN répond que les autres sous des écoles n'ont pas demandé de subvention.

Christian LEPREVOST demande ce qu'est la fraternelle boule.

Gérard GUICHERD répond que c'est l'association de boules de Thuellin

Benoit STOCARD dit que si l'on donne une subvention à Synfonia il faudrait qu'elle soit présente à toutes les cérémonies.

Gérard GUICHERD répond qu'elle est bien présente à toutes les cérémonies. Elle n'était pas présente lors de celle du 27 mai, mais c'était une cérémonie supplémentaire.

Maria-Elisabete BOURDALE demande si il y a une association de boules pour les enfants aux Avenières car un membre lui aurait dit qu'il aurait déposé un dossier.

Gérard GUICHERD répond qu'ils n'ont pas eu ce type de demande.

Maria-Elisabete BOURDALE dit que le monsieur lui a raconté qu'il aurait demandé une subvention et que celle-ci lui aurait été refusée.

Sylvie MELIN dit que la commune n'a pas reçu de dossier en ce sens.

Maria-Elisabete BOURDALE dit qu'elle vérifiera.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en matière de demande de subvention. Pour avoir une subvention il faut transmettre un dossier qui est relativement simple. Pour les associations qui ont des projets, elles peuvent déposer un autre dossier spécifique à leur projet pour obtenir une subvention exceptionnelle. Il précise qu'une date avait été arrêtée pour l'examen des demandes mais que si d'autres associations déposent un dossier ils seront instruits, la demande sera examinée.

Nadège BALLEFIN demande pourquoi on a enlevé 5 000 euros au Centre Social pour le Contrat Enfance Jeunesse.

Gérard GUICHERD dit que cela concerne la régularisation des versements. Il dit que l'on avait trop prévu par rapport au versement de la CAF.

Maria FAVIER dit que la commune verse une subvention au club de ski de 1000 euros. Elle demande si Corbelin en verse une.

Gérard GUICHERD dit que par le passé il ne donnait rien

Monsieur le Maire dit qu'à une des dernières Assemblée Générale la commune de Corbelin a dit qu'elle avait investi dans un gymnase qui lui coûte cher et que par conséquent elle ne donne plus de subvention aux associations.

Il dit qu'il s'agit d'une véritable question. En effet la commune des Avenières Veyrins-Thuellin supporte à 100 % le coût des bâtiments et des subventions alors que les services de l'association bénéficient à de nombreux habitants de communes extérieures.

2017-7-9 Atelier 110 – approbation des tarifs

Suite au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la commune est désormais en charge de « l'Atelier 110 ».

A la manière d'une expo-boutique, L'Atelier 110 dévoile et met en lumière des artistes émergents et des talents confirmés qui s'expriment à travers une diversité d'objets et de pièces.

Tous les mois, de nouveaux créateurs et artisans d'art se succèdent pour présenter leurs œuvres variées : tableaux, bijoux, meubles, etc.

Des expositions thématiques transforment ponctuellement l'Atelier 110. Au programme : les mariages d'autrefois, l'époque médiévale, du berceau au certifié etc.

Les créateurs payaient à l'office de tourisme, en contrepartie de cette mise à disposition, 30 euros par mois et par exposant.

L'exposant devait verser une caution de 20 euros.

Le Maire propose de garder le même fonctionnement et donc de fixer le tarif de mise à disposition de la salle à 30 euros par mois et par exposant en proratisant le cas échéant au nombre de jour utilisé.

Il propose également de porter la caution à 100 euros et de créer une caution ménage de 50 euros.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour à l'unanimité

2017-7-10 Augmentation de Capital – phase 4/2 souscription

Le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 2883 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 133 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du

nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoines d'autres part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le Maire propose :

- D'accepter la procédure d'augmentation de capital décrite,
- De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 27 avril 2017

Il convient d'approuver ses propositions et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE
Pour à l'unanimité

III . PERSONNEL COMMUNAL

2017-7-11 Modification de postes :

Avancement de grade à l'ancienneté :

Pour permettre à des agents communaux d'être nommés à un grade supérieur, suite à un avancement par promotion interne, le Maire propose de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Grade supprimé	Suppression à	Grade créé	Catégorie	Temps complet ou NC
Adjoint administratif	la date de nomination de l'agent sur le nouveau grade	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	TC
Adjoint administratif ppal 2ème classe		Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	TC
Adjoint administratif ppal 2ème classe		Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	TC
Attaché principal		Attaché hors classe	A	TC
Rédacteur principal de 2ème classe		Rédacteur principal 1ère classe	B	TC
Adjoint d'animation		Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC
Adjoint du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TNC 50%
ATSEM PPAL 2ème classe		ATSEM PPAL 1ère classe	C	TNC 80%
ATSEM PPAL 2ème classe		ATSEM PPAL 1ère classe	C	TNC 96,70%
Adjoint technique		Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	TNC 80%
Adjoint technique		Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	TNC 92%
Adjoint technique Ppal 2ème classe		Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
Adjoint technique Ppal 2ème classe		Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
Adjoint technique Ppal 2ème classe		Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
Adjoint technique Ppal 2ème classe		Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
Adjoint technique Ppal 2ème classe		Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
Technicien territorial		Technicien territorial principal 2ème classe	B	TC

Modification de grade :

Pour permettre à un agent communal d'être nommé, sur un poste de titulaire, le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade supprimé	Catégorie	Temps complet ou NC	Grade créé	Catégorie	Temps complet ou NC
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	Adjoint administratif	C	TC

Suite à deux procédures de reclassement pour inaptitude physique et pour permettre le détachement des agents en situation de reclassement sur leur nouveau grade, le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade supprimé	Catégorie	Temps complet ou NC	Grade de détachement créé	Catégorie	Temps complet ou NC
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl.	C	TC	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	C	TC
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	C	TC

Création de poste :

Conformément à la loi NoTRE, l'office du tourisme des Avenières Veyrins-Thuellin a fusionné avec les offices du tourisme présents sur le territoire de la communauté de communes pour ne former plus qu'une seule entité juridique : l'office du tourisme intercommunal des Balcons du Dauphiné. L'office du tourisme des Avenières Veyrins-Thuellin exerçait précédemment des missions pour le compte de la commune, notamment en matière de communication et d'animation de la vie locale. Ces missions n'ont pas été reprises lors du transfert de la compétence. Elles doivent donc être reprises en régie par la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Un salarié travaillant précédemment pour l'office du tourisme des Avenières Veyrins-Thuellin est transféré au 1^{er} juin 2017 au sein des effectifs de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Pour permettre à l'agent issu de l'office du tourisme d'être nommé, le Maire propose de créer l'emploi suivant :

Grade créé	Catégorie	Temps complet ou NC	à la date du
Adjoint administratif	C	TNC 85,71%	01/06/2017

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
Pour à l'unanimité

Nadège BALLEFIN demande quel était le temps de travail à l'office de tourisme.

Monsieur le Maire répond, à 24 heures et que le poste créé est un temps non complet de 30 heures.

Nadège BALLEFIN demande pourquoi on est passé à 30 heures.

Monsieur le Maire répond que l'on a eu et que l'on a encore des absences non remplacées et que la période récente a été difficile. Il dit qu'en outre il y a plusieurs temps partiels à 80 % non compensés.

Maria FAVIER dit qu'avant on versait une subvention à l'office de tourisme. Donc si les agents sont payés directement, cela ne revient pas plus cher.

Monsieur le Maire répond que c'est la question qui sera étudiée par la CLECT : quel est le transfert de moyen lié à ce transfert de compétence.

Gérard GUICHERD complète en disant que la CLECT va étudier cette question pour donner un avis mais que c'est le conseil communautaire qui décidera. Cette question reviendra ensuite dans les communes, et ce même pour celles qui n'avaient pas la compétence. Il dit que le but est que ce soit une opération neutre.

2017-7-12 Indemnité pour travaux supplémentaires :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Le Maire propose :

Pour permettre le maintien du service public (notamment en cas d'absence) ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin peuvent à la demande du Maire ou du chef de service (après validation par la directrice générale des services) être amenés à effectuer des heures supplémentaires en dépassement des bornes horaires du cycle de travail. Ces heures peuvent donner lieu à des compensations horaires ou financières (IHTS ou IFTS) suivant le cadre d'emploi. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de faire récupérer sous forme de repos le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Toutefois, le principe consiste à privilégier l'octroi de repos compensateurs à l'octroi de compensations financières.

Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les bénéficiaires :

Type d'emplois concernés :

Agents titulaires et non titulaires à temps complet ou autorisés à exercer à temps partiel

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet

Cadres d'emplois concernés :

Catégorie C : Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, ATSEM, Agent de maîtrise, Agent de police municipale.

Catégorie B : Rédacteur, Educateur des APS, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine, Educateur de jeunes enfants, Chef de service de police municipale

Les règles applicables :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les modalités de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires :

La compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Une même heure supplémentaire ou complémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 2 et 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 –art. 3 et 7 du décret n° 2002 -598 du 25 avril 2002).

Il est possible de mettre en place un panachage et de compenser une partie des heures sous forme de repos et une autre partie sous forme d'indemnisation.

Compensation sous forme d'un repos compensateur :

Le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires.

Compensation sous forme d'indemnisation :

Les heures **supplémentaires** réalisées par les agents à **temps complet**, sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

Les heures **supplémentaires** réalisées par les agents à **temps partiel** sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

Les heures **complémentaires** réalisées par les agents à **temps non complet**, sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Les bénéficiaires :

Type d'emplois concernés :

Agents titulaires et non titulaires à temps complet ou autorisés à exercer à temps partiel

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet

Cadres d'emplois concernés :

Catégorie A : Attaché

Les règles applicables :

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni.

Les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires:

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8, au regard du supplément de travail fourni par l'agent concerné.

catégorie	Grade ou cadre d'emploi concerné	Montant annuel moyen (valeur indicative au 01/02/2017)
1 ^{ère}	Agents cat. A appartenant à un grade dont l'IB terminal est >à 801	1488.89€
2 ^{ème}	Agents cat. A appartenant à un grade dont l'IB est <ou = à 801	1091.71€

Il convient d'approuver ses propositions et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE
Pour à l'unanimité

Myriam BOITEUX demande si l'on peut imposer des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que l'on n'impose pas et que cela se fait toujours dans la concertation.

IV. QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS**

1- Point sur les rythmes scolaires :

Le décret autorisant le retour à la semaine de quatre jours a été pris le mardi 27 juin.

Il a été publié au Journal Officiel le mercredi 28 juin.

Il est entré en vigueur le jeudi 29 juin.

Nous avons reçu un mail de l'Inspection de l'Education Nationale le jeudi 29 juin, demandant à ce que le dossier de demande de retour à la semaine de quatre jours soit envoyé complet avant le lundi 3 juillet.

Monsieur le maire rappelle la position qui avait été communiquée lors du conseil du 6 juin 2017. L'exécutif a décidé de ne pas prendre de décision hâtive et qu'aucun changement n'aurait lieu pour l'année scolaire 2017-2018.

Il dit qu'un sujet comme celui-ci mérite de la réflexion, beaucoup de concertation et ce afin de prendre une décision éclairée. Il dit que la concertation concerne les parents, le partenaire qui est le centre social Jean Bedet, la communauté éducative et bien sûr les élus notamment les membres de la commission scolaire.

Il dit que par ailleurs la décision qui sera prise peut avoir une conséquence sur le personnel recruté pour assurer les TAPE et les NAPE. Il dit qu'aux Avenières il avait été proposé au personnel communal à temps non complet des heures complémentaires pour assurer ces activités. Il dit que ce personnel a été formé spécifiquement pour cela. Il dit qu'il est difficile en 48 heures d'annoncer une telle modification aux différents acteurs concernés. Il dit qu'il a paru plus sage à l'exécutif, et ce même s'il y a des gens qui ne sont pas d'accord avec cette décision, de prendre une année scolaire pour mener à bien cette réflexion. Il dit qu'un sujet comme celui-là, il faut bien le penser et que la commune se donne une année pour cela. Il donne lecture du courrier qui sera adressé aux parents dès lundi pour expliquer la démarche.

Christiane CHEVALIER-GAYMARD dit que beaucoup de parents disent que leurs enfants sont fatigués.

Myriam BOITEUX répond que si les enfants sont fatigués c'est plus souvent lié au rythme des familles qu'à celui de l'école.

2- Informations relatives à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :
compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et
compétence petite enfance.

Monsieur le Maire informe que pour les communautés de communes à fiscalité propre, la compétence GEMAPI sera effective au 1^{er} janvier 2018, ce qui est le cas de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Les Communautés de communes peuvent assurer cette compétence ou la confier en totalité ou en partie à d'autres organismes. Il dit qu'à la CCBD il a été décidé que cette dernière se ferait elle-même sa propre opinion sur le sujet. Il informe qu'un groupe de travail qui regroupe des élus de l'ensemble du territoire a été créé. Il dit que le représentant de la commune sera René DESCHAMPS, qui vient d'être nommé délégué suppléant au SIDCEHR. Il précise que le vice-président en charge de la GEMAPI est monsieur Laurent GUILLET, maire de Saint Hilaire de Brens.

S'agissant de l'enfance il dit que la prise de compétence est repoussée d'un an à savoir au 1^{er} janvier 2019. Il informe qu'un groupe de travail enfance-jeunesse a été créé. Il regroupe

notamment des directeurs des centres sociaux. Il précise que la commune n'aura pas de représentant du centre social car ce dernier a d'autres problèmes présentement à régler.

- 3- 2 juillet : grand prix de la ville course cycliste,
- 4- 3 juillet : rencontre citoyenne sur la vidéo protection à 20h30 à la salle des fêtes de Ciers,
- 5- 13 juillet : feu d'artifice à Veyrins-Thuellin,
- 6- 14 juillet : cérémonies,
- 7- Accueil d'un apprenti au service administratif pendant 2 ans,
- 8- Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 6 juin 2017 (annexe 3).
- 9- Nouveau visuel du camping distribué par Nicole SITRUK.

Tristan PAIN dit qu'il veut revenir sur l'habitat insolite. Il dit que c'est très bien mais qu'il est situé au milieu du camping.

Maria FAVIER dit que pour le positionner on a regardé depuis la hauteur quelle était la plus jolie vue.

Le Maire ajoute que le positionnement n'était pas simple. Il n'était pas possible de le positionner sur certains emplacements pour que les utilisateurs de cet équipement n'aient pas une vue plongeante sur les propriétés riveraines du camping.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h46

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Règlement intérieur du boulodrome
- Annexe n°2 : Règlement intérieur de la médiathèque
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 6 juin 2017.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 10 juillet 2017

Le Maire,
Daniel MICHOUUD